AR Prefecture

017-211700109-20230905-DEC_19_2023-DE
Reçu le 05/09/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC19/2023

DECISION RELATIVE A L'ENCADREMENT PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU les crédits inscrits sur le Budget Principal 2023, chapitre 012,

Considérant qu'il convient de renforcer l'encadrement des élèves durant les activités « PLAN MERCREDI » au cours de l'année scolaire 2023/2024,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'Association Profession Sport & Loisirs d'un agent qualifié pour assurer cet encadrement,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition par l'Association Profession Sport & Loisirs – APSL 17- d'un agent chargé de l'encadrement des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin durant la pause méridienne, au taux horaire de 35 €, pour l'année scolaire 2023/2024.

La dépense globale s'élève à la somme de 1 732.50€ sur 10 mois (répartie sur les exercices 2023 et 2024) et sera comptabilisée sur le chapitre 012 du Budget Principal 2023 et 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 05/09/2023

LE MAIRE,
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 06/09/23
Publication du 06/09/23
Notification du 05/09/23

MAIRIE D'ANGOULINS SUR MER 17690